

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Considérant que les prestations relatives à l'acquisition de produits d'entretien et de matériel associé, intégrées dans un groupement de commandes n°2021-13 sous la coordination de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle prennent fin le 19 juillet 2026 ;

Que les prestations sont liées à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène, ainsi que d'articles et de prestations associées ; qu'elles concernent notamment des produits d'entretien écolabellisés ou écocertifiés, des produits d'entretien divers, des matériels d'entretien, de la ouate et du savon ;

Considérant l'intérêt de rationaliser les coûts ;

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le SIVOM de La Plaine d'Aunis, et les communes d'Angoulins, Aytré, Clavette, Croix Chapeau, Dompierre Sur Mer, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, Marsilly, Montroy, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition des biens précités ;

Un groupement de commandes est donc constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne : ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification aux membres du groupement.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE .

Le siège du coordonnateur est situé :
Service de la Commande Publique
6 rue Saint-Michel
CS 41287
17086 La Rochelle CEDEX 02

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
15	Instruire et signer les avenants en cours d'exécution des contrats

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
- COMMUNE D'ANGOULINS
- COMMUNE D'AYTRE
- COMMUNE DE CLAVETTE
- COMMUNE DE CROIX CHAPEAU
- COMMUNE DE DOMPIERRE SUR MER
- COMMUNE D'ESNANDES
- COMMUNE DE LA JARRIE
- COMMUNE DE LA ROCHELLE
- COMMUNE DE MARSILLY
- COMMUNE DE MONTROY
- COMMUNE DE PERIGNY
- COMMUNE DE SAINT VIVIEN
- COMMUNE DE SAINT XANDRE

- COMMUNE DE SAINTE SOULLE
- COMMUNE DE VERINES
- SIVOM DE LA PLAINE D'AUNIS

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert
15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à LA ROCHELLE, le

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	Jean-Pierre NIVET Conseiller communautaire délégué	Conseil communautaire du 10 juin 2021	
COMMUNE D'ANGOULINS			
COMMUNE D'AYTRE			
COMMUNE DE CLAVETTE			
COMMUNE DE CROIX CHAPEAU			
COMMUNE DE DOMPIERRE S/ MER			
COMMUNE D'ESNANDES			

COMMUNE DE LA JARRIE			
COMMUNE DE LA ROCHELLE	Dominique GUEGO Adjoint au Maire	Conseil municipal du 15 décembre 2025	
COMMUNE DE MARSILLY			
COMMUNE DE MONTROY			
COMMUNE DE PERIGNY			
COMMUNE DE SAINT-VIVIEN			
COMMUNE DE SAINT-XANDRE			
COMMUNE DE SAINTE-SOULLE			

AR Prefecture

017-211700281-20251218-DEL17_CM181225-DE
Reçu le 19/12/2025

COMMUNE DE VERINES			
SIVOM DE LA PLAINE D'AUNIS			

PROJET